

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 octobre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DDCT 76 Tarifs de mise à disposition de l'Auditorium, du Foyer, de la salle Xavier Lacoste, de la salle Tignous et des salles de commissions de l'Hôtel de Ville.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des tarifs de la redevance pour la mise à disposition de l'Auditorium, du Foyer, de la salle Xavier Lacoste, de la salle Tignous et des salles de commissions de l'Hôtel de Ville ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : l'Auditorium, le Foyer, la salle Xavier Lacoste, la salle Tignous et les salles de commissions de l'Hôtel de Ville peuvent être mis temporairement à disposition d'organismes de droit privé et d'organismes de droit public en contrepartie de la perception d'une redevance. Les montants des redevances liées à l'occupation temporaire de ces lieux sont fixés comme suit :

Salles	Tarif par salle du lundi au vendredi			Tarif par salle week-end et jours fériés	
	Tarif horaire 9h- 18h	Tarif journée 9h- 18h	Tarif horaire 18h-9h	Tarif horaire	Tarif journée 9h- 18h
Auditorium	200 €	1 400 €	300 €	300 €	2 100 €
Salle Xavier Lacoste	150 €	1 050 €	190 €	190 €	1 400 €
Foyer	100 €	710 €	150 €	150 €	1 050 €
Salle Tignous ou salle de commission n°3	150 €	1 050 €	190 €	190 €	1 400 €
Salles de commission n°2 ou n°5 ou n°7	100 €	710 €	150 €	150 €	1 050 €

Article 2 : La présente délibération ne s'applique pas aux tournages de films qui sont régis par la délibération 2021 DAC 546, ni aux occupations temporaires par des plateaux de télévision ou des studios radio régies par la délibération 2016 DICOM 12.

Article 3 : La gratuité totale de la mise à disposition des espaces est accordée aux services publics, aux associations à but non lucratif contribuant à l'intérêt général au niveau local, national ou international et aux syndicats.

Article 4 : En cas de dépassement de l'horaire initialement prévu, toute heure entamée est due en totalité.

Article 5 : Avant l'entrée des lieux, une attestation d'assurance couvrant les dommages qui pourraient survenir dans le cadre de la mise à disposition devra être fournie par le bénéficiaire.

Article 6 : Une somme forfaitaire de 600 euros est demandée à titre de caution, pour toute mise à disposition. Cette caution ne sera rendue que dans le cas où il n'y aura pas été constaté de dégradation. Dans le cas contraire, la caution sera encaissée.

Article 7 : Les modalités de la mise à disposition des salles, du Foyer et de l'Auditorium seront précisées dans une convention signée entre la Ville de Paris et le bénéficiaire.

Article 8 : Les recettes correspondant à la location des salles, du Foyer et de l'Auditorium seront constatées au chapitre 75, nature 7588, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021, et exercices suivants.

Article 9 : L'entrée en vigueur de cette délibération se fera au 16 octobre 2021.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO